

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "GRDF" pour la suppression des infrastructures de gaz naturel pour les logements de la gendarmerie

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

« Signer les conventions ne donnant pas lieu à l'émission de titre ou de mandat dont le montant serait supérieur à 30 000 € sur la durée de la convention » ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S, prévue à l'article 10-4 de ses statuts : "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'état pour les besoins de la Gendarmerie Nationale" ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les infrastructures de gaz dans les deux immeubles de logements existants de la gendarmerie afin de pouvoir passer les conduites d'eau chaude permettant le changement d'énergie pour les raccorder au réseau de chauffage urbain ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société "GRDF" en date du 16 juillet 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "GRDF", sise 17 rue des Bretons à SAINT-DENIS (93210), pour la suppression des infrastructures de gaz naturel des deux immeubles de logements existants de la gendarmerie de Reignier-Ésery, d'un montant de 11 480,05 € Hors Taxes (HT), **soit 13 776,06 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;**

Article 2 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;



Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 27/07/2026
et publiée le 27/07/2026

Reignier-Esery, le 23 juillet 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

